



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le **20 JUL. 2013**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-753-13

### **Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction « Campus La Défense » à Nanterre (Hauts-de-Seine)**

#### **Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur l'opération dite « Campus La Défense » dans le cadre de la demande de permis de construire n° 092 050 13 D0032 déposée par la société SILIC.

Le projet prévoit la démolition partielle du bâtiment « Défense 1 » construit en 1979, pour construire un immeuble développant 69 905 m<sup>2</sup> de plancher à destination principale de bureaux. Il se situe au sein du projet d'aménagement Seine Arche, en retrait des Terrasses, le long de la RD 914 et des voies ferrées, à côté du futur stade Arena 92.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les risques de pollutions, la gestion des eaux, la végétalisation du site, l'intégration urbaine et paysagère, les déplacements et les nuisances engendrées par les infrastructures de transport.

Sur la forme l'étude d'impact est présentée de façon claire, ordonnée et bien illustrée. Globalement, l'état initial aborde de façon pertinente les différents enjeux environnementaux. Pour la pleine compréhension du public, la présentation du projet et de ses impacts, sur certaines thématiques environnementales, pourrait être davantage développé. Ainsi l'analyse des différentes variantes de conception du projet pourrait être approfondie. Les impacts en termes de gestion des eaux pluviales, de pollutions des sols ou de nuisances sonores sont évalués de façon détaillée. Des précisions pourraient être apportées concernant l'intégration urbaine et paysagère, ou les déplacements en transports en commun.

Les effets cumulés avec les nombreux projets en cours à proximité sont appréhendés de façon transversale, et au besoin selon chaque thématique, ce qui est pertinent.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

## AVIS

### **1. L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

En ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

#### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3. Contexte et description du projet**

Le présent avis porte sur le projet de construction « Campus La Défense » à Nanterre, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 092 050 13 D0032 déposée par la société SILIC. Ce projet, qui développe une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>, est soumis à la procédure d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le projet s'implante au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Arche, créé par arrêté ministériel du 19 décembre 2000 et de la Zone d'aménagement concerté du même nom. Cette opération majeure d'aménagement se fonde sur le prolongement de l'axe historique parisien et l'accompagnement de la mutation urbaine du secteur de la Défense jusqu'à la Seine à l'ouest, en y apportant plus de mixité des usages.

Le projet consiste à détruire une partie d'un bâtiment existant pour construire à partir de sa structure un nouvel immeuble d'activités.

Actuellement, le site d'implantation du projet est occupé par le bâtiment « Défense 1 », construit en 1979. Il est situé à l'ouest de la Grande Arche, au nord et en arrière d'une opération de logements et de bureaux sise boulevard des Bouvets, dont l'autre façade longe les Terrasses. Le site est délimité à l'est par le boulevard Aimé Césaire et des terrains de sport à ciel ouvert qui doivent accueillir le futur stade Arena 92. Le terrain est longé au nord par le site dit du « Faisceau », avec au premier plan le boulevard de La Défense (RD 914) qui longe lui-même en contrebas un ensemble de voies ferrées. A l'ouest du site enfin, le bâtiment existant est mitoyen d'un immeuble de bureaux en R+2 à R+6 datant lui aussi des années 70 et dit « Défense 2 ».





Localisation et projets alentour – Source : EPADESA 2012

Le bâtiment actuel développe une surface plancher de 31 000 m<sup>2</sup> sur quatre étages. Il doit être démoli avec conservation maximale de la structure, à partir de laquelle sera construit le nouveau bâtiment, d'une surface plancher de 69 605 m<sup>2</sup>, selon l'étude d'impact. La dalle du parc de stationnement existant, en R+2, doit être transformée en jardin suspendu autour duquel se construit le projet. La structure existante sera surélevée pour constituer un ensemble de différentes hauteurs du R+2 au R+8, à 32,5 m au maximum.

La programmation est à destination principale de bureaux, avec une capacité d'accueil de 5 300 postes de travail, dont 1700 emplois supplémentaires, par rapport au bâtiment actuel. L'infrastructure est composée de deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement et autres espaces techniques. Le niveau rez-de-jardin donne accès aux patios, à une médiathèque et à une salle de sport. Le rez-de-chaussée comprend trois halls d'accès piéton ; à ce niveau le programme prévoit diverses activités, un restaurant d'entreprise, des commerces et un auditorium. Les niveaux R+1 à R+7 sont occupés par des bureaux, un restaurant au premier étage, une crèche au deuxième. Le dernier niveau constitue une terrasse technique entièrement végétalisée.

De nombreux projets sont en cours à proximité du site, dont notamment :

- les Terrasses : élément structurant du projet d'aménagement Seine-Arche, 20 terrasses paysagées doivent prolonger l'axe historique parisien de l'Arche à la Seine à l'ouest, bordées d'immeubles en alignement ; les Terrasses et immeubles parallèles sont en cours de construction, pour partie déjà livrés ;
- le stade Arena 92 : le futur stade de rugby du Racing Métro 92 doit également accueillir diverses manifestations culturelles, avec une capacité d'accueil de 6 000 à 40 000 personnes et la construction au sein du même programme de bureaux et de commerces ; le stade Arena 92 a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 29 mai 2011 ;
- le Faisceau et les Groues : des études sont en cours, qui portent sur un territoire de 100 hectares, pour l'insertion urbaine et paysagère des voies ferrées, la requalification de la RD 914 et une programmation mixte aux abords de ces infrastructures ; l'ambition principale est d'estomper cette coupure urbaine majeure vers le quartier des Groues, dont l'aménagement est également à l'étude sur 76 hectares (source : EPADESA 2013).



## **2. L'analyse des enjeux environnementaux**

Sur la forme, l'état initial est restitué de façon claire, bien ordonnée et bien illustrée. La qualité de l'analyse qui est faite à différentes échelles, selon l'enjeu considéré, de la parcelle aux grandes entités qui composent le secteur, est à souligner.

Globalement, l'état initial aborde de façon pertinente les différentes problématiques environnementales. Celles-ci concernent les risques de pollution, la gestion des eaux, la végétalisation du site, les aspects urbains et paysagers, les déplacements et les nuisances engendrées par les infrastructures de transport.

Comme indiqué en page 33, l'isolation du bâtiment Défense 1 a été réalisée à base d'amiante. Cet enjeu est d'autant plus important qu'une partie du bâtiment est conservée. Le risque doit être totalement maîtrisé en phase chantier ; ce type de travaux de curage / désamiantage est lourd. Cet enjeu est strictement encadré par un dispositif réglementaire et notamment les dispositions des articles R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la santé publique.

Pour ce qui est d'une pollution éventuelle des sols, l'état initial propose une analyse historique (pages 50 à 53). Selon le dossier, le site était occupé par un terrain de sport et des terrains agricoles avant que ne soit construit le bâtiment Défense 1. Des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration font partie de ce bâtiment. L'administration précise que ces installations ont fait l'objet d'une déclaration de cessation et n'étaient pas de nature à générer un impact notable sur les sols et la nappe souterraine. Au-delà, le pétitionnaire a élargi son périmètre de recherche – ce qui est à souligner – et recense 29 sites répertoriés dans la Base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m. Les polluants peuvent migrer, la nature des sols au droit du site d'implantation du projet reste sensible du fait des nombreuses activités polluantes actuelles et passées connues sur le secteur ; le pétitionnaire s'engage donc à juste titre à ce qu'une campagne de sondages soit menée par précaution suite à la démolition du bâtiment existant.

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, le dossier cite en page 40 une campagne de reconnaissance géologique ancienne menée à proximité du site, puis cite la nature et le nombre des sondages qu'il s'engage à réaliser pour une étude approfondie au droit du site d'implantation. Cette présentation concise de la méthode déployée est appréciée. Le pétitionnaire entend ainsi, et à juste titre, déterminer les niveaux d'eau à prendre en compte pour les travaux.

Quant à la gestion des eaux pluviales et usées, elle est notamment abordée dans la partie consacrée aux réseaux, en pages 119 et 120. Le réseau d'assainissement est unitaire – les eaux usées et pluviales sont collectées ensemble ; dans ce cas, le schéma départemental impose un débit de fuite maximal des eaux pluviales de 2l/s/ha pour une pluie décennale. En effet, lors d'événements pluvieux importants, les volumes d'eaux pluviales peuvent conduire à la saturation des stations d'épuration et aux rejets d'eaux polluées directement dans les milieux naturels.

Enfin, les surfaces imperméabilisées actuelles sont présentées en page 221, en comparaison de l'imperméabilisation prévue par le projet. Selon le dossier, 93,1 % des surfaces sont actuellement imperméabilisées. Une explication des rubriques du tableau et des ratios utilisés serait utile à une meilleure compréhension. Ce taux d'imperméabilisation très important du site actuel ne favorise pas la gestion des eaux pluviales.

Le dossier propose un bon état initial de la biodiversité existante, des pages 54 à 77. L'autorité environnementale précise que les berges de la Seine à Nanterre sont classées en ZNIEFF de type I – et non de type II comme indiqué par le dossier – ce qui correspond à un secteur de grand intérêt écologique ou biologique. La carte de la page 55 montre la



richesse du secteur proche en termes de milieux naturels en zone urbaine. Celle-ci est notamment due aux friches rudérales, aux accotements d'infrastructures, aux espaces verts de différentes natures, etc. Et le dossier pointe le manque de connectivité spatiale entre ces zones. En page 162, l'étude du projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - dans sa version votée par le Conseil régional le 25 octobre 2012 – confirme cette analyse puisqu'il identifie le site du projet comme faisant partie d'une continuité écologique à consolider. Les données du problème pour créer, au sein de ce milieu très urbain, un continuum naturel, auquel le présent projet de construction peut contribuer, sont ainsi bien posées.

Concernant le paysage et l'insertion à l'environnement urbain, la présentation historique du secteur, proposée pages 12 à 21 met en perspective la perception de ce territoire et donne un sens aux nombreux projets en cours. L'exemple le plus significatif est celui du prolongement de l'axe historique parisien, qui guide depuis longtemps la lecture et l'aménagement de ce territoire. Pour le site d'implantation du projet plus particulièrement, il en ressort un environnement qui était dégagé, puisque entouré d'infrastructures de transport, d'équipements sportifs en plein air ou encore de cimetières, et une place dans le tissu urbain difficile à définir. Les projets en cours sont susceptibles de modifier cette perception. En effet, ils enserrant le site – désormais en retrait des Terrasses et à l'avenir du stade Arena 92 – et tendent à la fois à lui conférer un rôle de trait d'union avec le Faisceau et le quartier des Groues. Les vues d'hélicoptère des pages 93 à 94 et le commentaire les introduisant permettent d'appréhender ce contexte urbain et paysager. L'échelle de l'usager est différente. Les photographies des pages 99 à 102 permettent également de l'appréhender. Celles-ci auraient pu être plus nombreuses et auraient mérité d'être commentées. Celles des voiries proposées, pages 112 à 118, peuvent les compléter.

La présentation des projets en cours à la suite des pages qui concernent le paysage fait sens. Les perspectives proposées et leurs commentaires, sont utiles à la compréhension du public. Le dynamisme de l'espace public côté sud, au carrefour de projets d'équipements et d'aménagements de premier plan est bien mis en évidence. L'appréhension côté nord est plus difficile dans la mesure où le secteur est encore au stade des premières études. Les pistes concernant la requalification de la RD 914, longeant directement le site, auraient cependant mérité d'être présentées, même à titre indicatif ; notamment le fait qu'une remise à double-sens est envisagée afin de lui donner un caractère de boulevard urbain.

S'agissant des déplacements, une étude claire et complète est proposée pages 127 à 140. Le site est avant tout irrigué par la gare de Nanterre-Préfecture. Le dossier indique que la desserte globale du site est bonne, mais proche de la saturation. Ainsi, le RER A concentre 86 % des piétons du secteur d'étude venus en transports en commun (TC)<sup>1</sup>. Les projets d'amélioration de la desserte du site par les transports en commun (RER A, métro 1, RER E, Grand Paris Express, TGV) sont présentés, ainsi que les dates prévisionnelles de mise en service, ce qui est appréciable. La carte en perspective de l'accessibilité au site depuis les transports actuels et futurs, pages 130 et 131, est particulièrement pertinente. L'étude des cheminements piétons l'est également et aurait pu être développée davantage. L'usage du vélo reste très limité sur le secteur du fait du manque de connectivité extérieure ; un état initial précisant cette situation pourrait figurer dans le dossier. Concernant les déplacements motorisés, 22 % des piétons interrogés sur le secteur d'étude sont venus en voiture, ce qui représente une part modale faible et caractéristique du secteur de La Défense. Trois parcs de stationnement, mixtes (privés et publics) recensés à proximité offrent 1155 places. Le bâtiment Défense 1 offre 112 places en plein air, sur dalle en R+2.

Les infrastructures de transport, présentes à proximité immédiate du site, engendrent des nuisances. Les éléments relatifs à leur classement acoustique donnés en page 86 sont

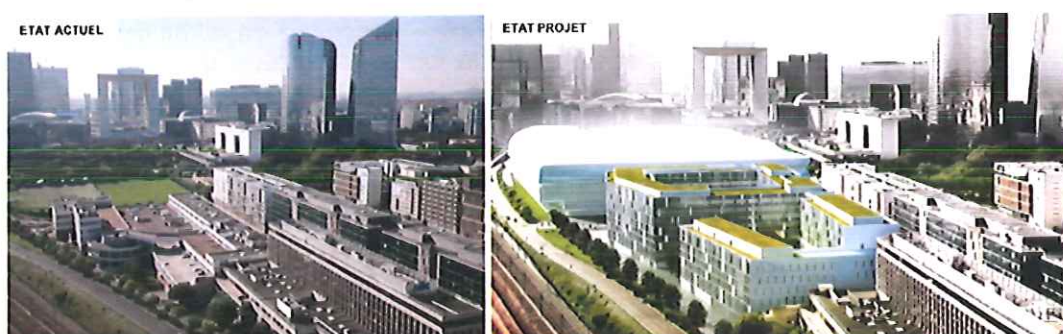
<sup>1</sup> D'après l'étude réalisée aux heures de pointe du matin et du soir le jeudi 6 décembre 2012, présentée page 132.



corrects. Le site est concerné avant tout par les nuisances de la RD 914 – mentionnée dans l'étude sous son ancien statut de RN 314. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral mentionné à la même page date de 2011, et non de 2001. Les voies ferrées du Faisceau ne sont quant à elles pas traitées sous l'angle des nuisances sonores. Des données concernant leur fréquentation actuelle permettraient de juger effectivement de leur impact, s'il est neutre. Quoi qu'il en soit, la carte présentée page 84 permet de conclure que le site est très affecté par le bruit, avec des niveaux de 70 à 75 dB. Selon l'avis de l'autorité environnementale daté du 29 mai 2011, le projet Arena 92 propose des aménagements spécifiques pour limiter les nuisances sonores vers l'extérieur. Ce projet aurait dû être évoqué dans l'étude acoustique.

Quant à la qualité de l'air, elle est dégradée comme partout dans la zone dense d'Île-de-France et plus encore de façon locale le long d'un axe comme la RD 914. L'état initial présenté en pages 81 et 82 manque de clarté et ne permet pas d'appréhender correctement cet enjeu, même s'il dépasse le présent projet de construction.

### **3. L'analyse des impacts environnementaux**



Vues avant et après projet – Source : étude d'impact

#### **3.1 Justification du projet retenu**

Le dossier indique en page 174 que le bâtiment Défense 1 ne répond plus aux exigences actuelles en termes de sécurité, d'accessibilité et de performances énergétiques, et que les conditions de confort ne sont pas optimales. Pour ces différentes raisons, il a été décidé de le réhabiliter en profondeur. Cette justification est pertinente du point de vue environnemental.

La justification de ce projet d'immeuble sous l'angle de son environnement urbain est à souligner. En effet, le dossier présente le Campus La Défense comme une opportunité d'établir des connexions entre les Terrasses et le Faisceau, et ce avec une localisation stratégique en termes de transports et d'équipements. Ainsi, ce projet est présenté comme conciliant « l'échelle locale et l'échelle du macro-maillage urbain » (page 175) ; ce qui est expliqué par sa situation et des ouvertures traversantes qui assurent des continuités piétonnes, aussi bien entre les équipements immédiatement proches qu'entre les différents quartiers de Nanterre. C'est ici un critère d'intégration à un environnement urbain complexe qui est mis en avant ; ce critère est apprécié et la façon dont il a été mis en application est analysée dans la suite de l'avis.

Ces objectifs de conception globale étant avancés, le dossier présente des variantes plus fines de la volumétrie, des pages 194 à 196. Au nombre de trois, elles diffèrent par leur compacité, leurs percements, la surface de plancher développée et la végétalisation proposée. L'analyse des différentes variantes au regard de ces critères, qui sont tout à fait pertinents, aurait pu être approfondie. En effet, seule une vue projetée en perspective, sans description détaillée, est proposée pour chaque variante. Les raisons qui ont guidé tel ou tel choix de conception pourraient également être explicitées de façon plus précise.



Enfin, les performances environnementales visées sont bien présentées, notamment des pages 215 à 218. Le projet vise la certification Haute Qualité Environnementale et le profil du niveau de performance visé pour chacune des 14 cibles est explicité. La certification anglo-saxonne BREEAM, fondée sur un système de points, est également poursuivie au niveau « excellent ». Les objectifs concrets pour certaines cibles – dont la gestion de l'eau, des déchets, du confort climatique – sont précisés, ce qui est apprécié. En revanche, s'il est bien indiqué que le projet est soumis à la réglementation thermique RT 2012, cet aspect des consommations énergétiques n'est pas développé davantage. Sans entrer dans la mise en œuvre complète de la réglementation, l'étude d'impact aurait pu présenter certains principes de construction envisagés à ce sujet, évaluer les consommations futures du bâtiment et mentionner les opportunités étudiées pour sa fourniture en énergie – seul le choix retenu d'une connexion au réseau de chaleur est brièvement indiqué en page 266 dans l'étude des impacts.

### 3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les impacts en termes de pollutions éventuelles sont bien maîtrisés, tout comme ceux qui concernent la gestion des eaux pluviales et les nuisances sonores. D'autres, telles que la végétalisation et l'intégration urbaine et paysagère du site auraient pu être traités de façon plus aboutie au regard des ambitions affichées. L'étude des déplacements en transports en commun doit quant à elle être complétée. Enfin, les effets cumulés avec les nombreux projets en cours à proximité sont appréhendés de façon transversale, et au besoin précisés selon chaque thématique, ce qui est pertinent.

Le dossier anticipe bien, dans la partie qui traite des impacts en phase chantier, les conséquences de la présence d'amiante. En page 279, les éléments de calendrier – un curage / désamiantage d'une durée de 8 mois à partir de mars 2013 – en attestent. Le développement, page 292, des mesures concrètes qui seront prises pour la gestion des déchets issus de cette phase est également apprécié. Des informations sur la protection des travailleurs en phase chantier et l'absence de risque résiduel dans la structure conservée du bâtiment pourraient être ajoutées.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à réaliser une étude de la qualité des sols après démolition de l'existant. Celle-ci devra prendre en compte les usages projetés et notamment l'aménagement d'une crèche pour le personnel de l'immeuble. Pour une bonne gestion de cette problématique, l'autorité environnementale renvoie à la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. Pour ce qui est des risques de pollution en phase de travaux, une charte doit imposer des « exigences fortes » qui, présentées page 290, prennent pour exemple trois points de vigilance indispensables à tout chantier. Enfin, le dossier indique page 236 que des groupes électrogènes devront faire l'objet d'une déclaration au titre des ICPE ; la nomenclature concernée est annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

Concernant les eaux souterraines, le dossier indique en page 220 que les fondations du projet se situent à environ 7 m en-dessous des fondations actuelles, à une altitude de 41,60 m NGF ; puis conclut aussitôt : « aucune nappe n'est impactée par le projet ». L'état initial indiquait pourtant que les investigations concernant les niveaux d'eaux au droit du site restaient encore à mener. Seules ces dernières pourront confirmer la conclusion supposée. Et si ce n'était pas le cas, l'autorité environnementale rappelle qu'un rabattement de nappe en phase travaux, par exemple, est susceptible d'être soumis à la loi sur l'Eau, dont la nomenclature est annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le dossier indique en page 216 que « trois aspects ont été étudiés : l'imperméabilisation, le débit de fuite et la récupération ».



Sur le premier point, le dossier conclut à un impact positif avec une imperméabilisation diminuée de 15,7 % ; et ce grâce aux dispositions engagées en termes de végétalisation de la parcelle. La méthode de calcul aurait mérité d'être développée, mais ce résultat est à souligner. Concernant la limitation du débit de fuite, le dossier présente, en page 261, le dispositif qui doit assurer le respect des exigences départementales. Celui-ci comprend notamment deux bassins de rétention dont l'emplacement est cartographié. Cette explication concise est appréciée. De même, la gestion des eaux usées est présentée, page 262. Le projet prévoit de réutiliser les eaux usées dites « grises » après traitement et les eaux pluviales pour alimenter des systèmes de lavage, d'arrosage, de sanitaires, etc. En l'état actuel de la réglementation, l'alimentation par des eaux « grises » traitées pour un usage domestique n'est pas autorisée. Seul l'arrêté du 21 Août 2008 autorise l'utilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques intérieurs. Seules les eaux de pluie des toitures inaccessibles peuvent être utilisées. De plus, il est spécifié dans l'arrêté que certains établissements, dont les crèches, ne peuvent pas utiliser l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments, quels que soient les usages. Les usages des eaux « grises » et des eaux de pluie devront donc être précisés et distingués.

Le projet intègre complètement le lien étroit entre la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du projet ; ainsi les plantations prévues limitent le taux d'imperméabilisation et amélioreront la gestion des eaux pluviales. Les explications de la page 191 permettent notamment de s'en rendre compte.

Cette végétalisation est au cœur du projet puisque le bâtiment se déploie autour des jardins sur dalle. Ce sont quatre patios accessibles et une mare artificielle qui doivent être proposés en rez-de-jardin. Au-dessus, l'esplanade en R+2 est agrémentée d'îlots de plantes vivaces couvre-sol. De grandes terrasses végétalisées sont prévues à différents étages, dont certaines accessibles et d'autres conçues comme des réservoirs de biodiversité. Enfin, toutes les toitures sont végétalisées. Cette ambition de proposer une végétation qui investit de façon importante le bâti est à souligner et doit faire l'objet d'une vigilance particulière pour être effective. En effet, seule une maintenance rigoureuse et durable peut assurer la pérennité de cette offre. A ce sujet, il est apprécié qu'un premier choix d'espèces adaptées soit proposé. La qualité paysagère visée est dépendante de la gestion écologique proposée, ce qui semble bien intégré par le projet.

En revanche, il est dommage que la mention faite page 188 - « *Les espaces présents le long de la voie longeant le projet côté boulevard de la Défense [RD 914], seront aménagés et paysagés* » - ne soit pas étayée. Le traitement de l'extérieur immédiat du bâtiment manque pour que la problématique d'un investissement du végétal dans la trame urbaine soit traitée de façon complètement aboutie. Des indications plus précises auraient pu être données dans ce cadre sur la végétalisation des projets à proximité.

En ce qui concerne l'impact du projet sur les déplacements, une étude est proposée des pages 267 à 275. L'enjeu est majeur et aurait mérité d'être étudié de façon plus approfondie. En effet, les nombreux projets d'envergure à proximité rendent la situation délicate, notamment en termes de transports en commun. Pour permettre d'en juger, une estimation chronologique, qui mettrait en regard au fil des ans d'une part le flux engendré par les projets connus et d'autre part les capacités offertes par les différents projets d'infrastructures, semble indispensable. Les deux pages concluant à la carte de « *synthèse des usages en TC induits par le projet à l'horizon 2022* », en ne prenant en compte que le différentiel des 1700 emplois apportés par le projet, donne une vision de l'impact direct du projet mais ignore la situation globale générée par l'ensemble des projets de la zone, et qui est celle qui sera ressentie par les usagers.

Au sujet de la circulation automobile, les hypothèses et les résultats de la modélisation sont présentés de façon claire. Le projet devrait attirer 445 véhicules à l'heure de pointe du matin. La parc de stationnement prévu en souterrain plutôt qu'en surface – ce qui est à souligner – offrira 498 places. À ce sujet, le Plan de déplacements urbains de l'Île-de-France a été révisé, approuvé par le Conseil régional le 16 février 2012, mis en enquête



publique jusqu'au 18 mai 2013 et doit être approuvé fin 2013. Celui-ci prévoit notamment, selon l'action 5.3, que les nouvelles constructions à destination de bureaux doivent être équipées pour prévoir la recharge de véhicules électriques. Cette disposition n'est pas mentionnée dans le dossier et doit être prise en compte par le pétitionnaire. Le projet prévoit également des stationnements pour les vélos. Cet usage reste avant tout dépendant de l'aménagement global du secteur et de ses connexions avec l'extérieur.

Au sujet des nuisances liées aux infrastructures de transport, l'étude d'impact sur l'environnement acoustique est complète. Elle démontre notamment que de par sa surélévation par rapport au bâtiment actuel, le Campus La Défense a un impact positif sur les logements des Terrasses en jouant le rôle d'écran acoustique. De bonnes mesures d'isolation devront tout de même être prises pour protéger la santé des travailleurs au sein du projet-même. Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à mettre en place une technique de « silencieux à baffles » pour supprimer les nuisances induites par les équipements techniques en toitures ; il s'agit d'un élément qui vient se fixer en embouchure des circuits aérauliques. Quant à la qualité de l'air, le dossier conclut rapidement, en page 236, à l'absence d'impact. Il convient toutefois de préciser que l'augmentation de la circulation automobile engendré par le projet, dont l'impact direct est faible et difficile à quantifier, participe malgré tout à la dégradation de la qualité de l'air à grande échelle en zone urbaine. Le développement des équipements pour voiture électrique, l'apaisement des circulations sur la RD 914 ou la facilitation des cheminements piétons, qui sont évoqués par ailleurs dans le dossier, peuvent également être avancés comme des éléments positifs, de nature à réduire la pollution de l'air.

Par ailleurs, l'attention portée à l'impact en termes d'accessibilité piétonne est appréciée. Les cartes proposées en page 267 montrent la différence avec la situation existante. Le seul changement apporté par le projet est la création d'une traversée nord sud au centre du projet. La création de cette traversée est à souligner, elle crée un premier lien entre deux espaces qui n'entretenaient aucune forme de dialogue. Elle ouvre la voie à l'implantation de la future gare du RER E prévue au droit du Faisceau. En dehors de cette création de traversée Nord-Sud, les ambitions très fortes affichées en termes de perméabilité urbaines ne sont pas illustrées de façon concrète dans l'étude d'impact.

Concernant l'impact paysager, l'intégration de projets tels que le stade Arena à la vue projetée de la page 251 est appréciée. En revanche, les vues aériennes, si elles donnent des éléments de contexte intéressants, ne permettent pas de juger du paysage tel que le perçoit l'usager. Des vues proches, prises depuis le niveau rue et embrassant un champ de vision courant, pourraient être fournies. Par ailleurs, le dégagement de la vue sur l'Arche depuis l'est du Campus La Défense qu'indique le dossier – en page 257 notamment – est difficile à comprendre dans la mesure où le stade Arena 92 devrait fermer cette perspective.

Le confort lié à l'ensoleillement et au ventement participe également de façon importante à l'environnement urbain vécu par l'usager, surtout au sein de volumes complexes comme ceux du secteur de La Défense. L'étude d'impact intègre bien cette dimension, pages 224 à 235. Les commentaires des différentes illustrations sont appréciés mais auraient parfois mérités d'être étayés, en particulier concernant l'impact cumulé avec le stade Arena. Enfin, le dossier mentionne, en pages 235 et 217, des effets aérauliques potentiellement gênants pour les piétons à l'angle du Boulevard de La Défense et du Boulevard Aimé Césaire.

#### **4. L'analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique a pour objectif de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.



Décliné sur 55 pages, le résumé non technique est complet, clair et bien illustré. Un traitement plus synthétique, au niveau du texte, comme de l'iconographie aurait pu être proposé. Les tableaux de synthèse et de hiérarchisation des enjeux et impacts sont appréciés.

#### **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

  
**Jean DAUBIGNY**